

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 12 juin 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Hama Amadou, Premier Ministre sortant**, en date du 11 juin 2007 ;

**I Sur les Biens Déclarés**

**A - Biens Fonciers**

1. Titre Foncier n°13988 du Niger, zone des Ambassades, parcelle C, Superficie 1500 m<sup>2</sup>, îlot 2878, parcelle clôturée, valeur de la parcelle 3.000.000 F CFA, valeur des constructions ( clôture) : 1.800.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 4.800.000 F CFA** date d'acquisition le 28 juin 1989 ;
2. Parcelle F, îlot 2194, titre foncier n°13 382 R.N., superficie 400 m<sup>2</sup>, valeur de la parcelle 600.000 F CFA, valeur des constructions 2.472.000 FCFA, **valeur totale de l'immeuble 3.072.000 F CFA**, lotissement recasement Gawèye, maison en semi-dur habitée par sa mère, date d'acquisition le 19 janvier 1987 ;
3. Parcelle A, îlot 976, titre foncier n°9702 de la République du Niger, lotissement Kalley-Nord, Superficie 367 m<sup>2</sup> d'une valeur de 734.000 F CFA, valeur des constructions 7.050.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 7.784.400 FCFA**, villa de deux (2) pièces + un salon + une cuisine, date d'acquisition le 5 juin 1987 ;
4. Parcelle A, îlot 1643, superficie 600 m<sup>2</sup> d'une valeur de 600.000 F CFA, valeur des constructions 25.845.600 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 26 445.600 FCFA** sis à Yantala traditionnel, villa de quatre (4) chambres + salon + cuisine, date d'acquisition le 15 novembre 1995 ;
5. Parcelle B, îlot 1643, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> d'une valeur de 600.000 F CFA, valeur des constructions 18.171.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 18.771.000 FCFA** sis à Yantala traditionnel, villa de trois (3) chambres + salle à manger + salon + cuisine, au nom de son fils Ismaël Hama Amadou, date d'acquisition le 07 décembre 1978 ;

6. Titre foncier n°2174, superficie 1250 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 6.250.000 F CFA, valeur des constructions 4.000.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 10.250.000 F CFA**, parcelle A, Avenue du Souvenir, date d'acquisition 24 octobre 1997 ;
7. Titre foncier n°10715 de la R.N , îlot 1214, superficie 600 m<sup>2</sup>, valeur 600.000 F CFA, valeur des constructions 16.719.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 17.319.000 F CFA**, parcelle T, quartier pouidière, année d'acquisition 1995 ;
8. Un jardin de trois (3) hectares au village de Youri Silenké (Département de Say), superficie 30.000 m<sup>2</sup>, valeur 6.000.000 FCFA, dans lequel se trouve une villa en semi-dur composée de deux (2) pièces, un (1) salon, d'une valeur de 3.892.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 9.892.000 F CFA**, année d'acquisition 1975.
9. Parcelle P, îlot 1643 Yantala, superficie 600 m<sup>2</sup>, valeur 600.000 F CFA, valeur des constructions 39.612.000 F CFA, **valeur totale de l'immeuble 40.212.000 F CFA**, date d'acquisition le 27/05/2000.

## **B Biens Mobiliers :**

### **1°) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Mercedes Benz 250 essence, immatriculé F 8068 RN8, valeur 5.400.000 FCFA, année d'acquisition 2000 ;
- Un véhicule de marque Toyota Land Cruiser 4500 EFI, immatriculé H2034 RN8, valeur 17.000.000 FCFA acquis en 2002.

### **2°) Autres Biens Mobiliers et Equipements**

- Un (1) groupe électrogène de marque Olympia, valeur 2.500.000 FCFA ;
- Un (1) ensemble poste téléviseur JVC/Magnétoscope Sharp, valeur 1.400.000 FCFA ;
- Un (1) poste radio de marque Aiwa acquis en 1978, valeur 300.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique acquise en 1994, valeur 1.600.000 FCFA ;
- Un ensemble salon, d'une valeur de 2.010.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Philips, valeur 380.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque JVC, valeur 450.000 FCFA ;
- Un (1) aspirateur, valeur 300.000 FCFA ;
- Quatre (4) meubles télévision, valeur 105.000 FCFA ;
- Un (1) appareil informatique (écran, unité centrale, meuble), valeur 1.200.000 FCFA ;
- Un (1) groupe électrogène de marque Honda, acquis en 2007, valeur 8.150.000 FCFA.

## **C Situation Financière**

- Un (1) compte en banque BCN n°0125 105 057 91/V, avec un solde créditeur au 11/06/2007 de la somme de 2.552.763 FCFA ;
- Un (1) compte ECOBANK n° 01 003 89 50 51 015, avec un solde créditeur au 11/06/2007 de la somme de 1.791.625 FCFA.

- Un compte Banque Atlantique n° 60000400002, avec un solde créditeur de 1.395.877 FCFA au 11/06/2007.

#### **D Autres renseignements**

- Prise de participation au capital du GIE du RANCH DE WARKERE. Montant de la participation : QUATRE VINGT MILLIONS DE FRANCS (80.000.000 F) CFA, acquis sur un prêt cautionné par le titre foncier des parcelles A, B et P de l'îlot 1643 Yantala Traditionnel. Maturité du crédit : 31 mars 2009, taux d'intérêt 9 % (**avec la Banque Atlantique**).
- Prise de participation GIE-Bio-Dallol : 4.000.000 FCFA ;

#### **E Animaux**

- Un (1) cheval de dix (10) ans, d'une valeur de 150.000 FCFA, acquis en janvier 1995 à Niamey ;
- Bovins : 64 têtes, valeur 8.550.000 FCFA.

#### **F Récapitulatif :**

- **Biens Immobiliers** : expertisés valeur à neuf, par le Bureau d'Etudes Bala et Himo : 138.546.500 FCFA
- **Biens Mobiliers** : expertisés valeur à neuf par le même Bureau d'Etudes : 40.795.000 FCFA ;
- **Animaux** : 64 bovins et un cheval évalués à 8.700.000 FCFA.
- **Prise de participations à des capitaux** : 84.000.000 FCFA ;
- **Solde global des comptes bancaires** : créditeur de la somme de 4.440.265 FCFA.

## **II - Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **Situation Financière**

- Le solde du compte BCN n°012510505791/V a connu une baisse de 6.774.775 FCFA ;
- Le solde du compte ECOBANK n° 01003895051015 a connu une baisse de 1.412.021 FCFA ;
- Le solde du compte Banque Atlantique n° 60000400002 a connu une baisse de 14.280 FCFA.

## **III Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **IV Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent Procès – verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 31 juillet 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Abdou Labo, Ministre d'Etat, Ministre de l'hydraulique sortant** en date du 11 juin 2007

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A. Biens Immobiliers :**

**1°) Foncier bâti à Niamey**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs, sise à Kouara-Kano, sur un terrain de 600 m<sup>2</sup>, îlot 2785/I, lotissement Kouara Kano/C, année d'acquisition 1991 d'une valeur de 35.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) Foncier non bâti à Niamey**

- Une (1) parcelle n°H, îlot 6394, lotissement Niamey 2000, sise à Niamey, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, valeur 2.325.000 FCFA, date d'acquisition 14/12/2000 ;

**b) Foncier non bâti à Maradi**

- Une (1) parcelle A-B, de l'îlot 1466 lotissement Hippodrome Maradi, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, acquise le 16 juillet 2002 d'une valeur de 2.572.000 F CFA.

**B. Biens Mobiliers :**

**1°) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons d'une valeur de 400.000 F CFA, acquis en 1994 et 2000 ;

- Un (1) salon acquis en 2005, valeur 600.000 FCFA ;
- Une bibliothèque acquise en 1994 ;
- Deux postes TV marque Grundig et Sharp acquis en 1983 et 1985 ;
- Un (1) poste TV de marque Sharp acquis en 2004, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) magnétoscope de marque Sharp acquis en 1986 ;
- Un (1) magnétoscope de marque Sharp acquis en 2004, valeur 200.000 FCFA ;
- Une antenne parabolique acquise en 1995.

2°) **Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur ;
- Une (1) gazinière.

3°) **Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Avensis, immatriculé G 8484 RN8 réimmatriculé D 3889 RN8 acquis en 2002, valeur 5.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule Toyota Land Cruiser, immatriculé H 7474 RN8 réimmatriculé D 3890 RN 8, acquise en 2003 d'une valeur de 6.500.000 FCFA.

**C. Situation Financière :**

**Compte en Banque :**

Compte d'épargne n° NR 34306816/Y BIA-Niger avec un solde créditeur de 726.857 FCFA.

**II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

**Situation Financière**

Le compte d'épargne n° NR 343 068 16/Y domicilié à la BIA – Niger Niamey qui avait présenté un solde créditeur de 813.612 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui créditeur de 726.857 FCFA soit une baisse de 86.755 FCFA.

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux Services Fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a pas d'observation à faire au déclarant ;**

De tout quoi, le présent Procès – verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 6 juin 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Maty Elhadji Moussa, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sortant**, en date du 6 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A. Biens immobiliers :**

**1°) Foncier bâti à Niamey :**

- Une construction en chantier depuis 1994 à un niveau, en matériaux définitifs, sise au quartier Kouara – Kano, parcelles C et Q, superficie 600 m<sup>2</sup> x 2, îlot 2802, d'une valeur de 24.885.840 FCFA ;
- Une ancienne construction datant de 1970, nécessitant réfection, acquise sur crédit bancaire en 1995, en matériaux définitifs sise au « quartier Poudrière », sur un terrain de 700 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n°5437 de la République du Niger, d'une valeur de 6.000.000 FCFA.
- Une maison construite courant 2003 en matériaux définitifs sur la parcelle n°B de 600 m<sup>2</sup>, îlot n°3679, lotissement Route de Ouallam d'une valeur de 13.480.000 FCFA.

**2°) Foncier bâti à Maradi :**

- Une (1) ancienne construction datant de 1975 en réfection, acquise sur crédit bancaire en 1999 en matériaux définitifs, parcelle B, îlot 567, d'une superficie de 1362 m<sup>2</sup>, zone résidentielle de Maradi, titre foncier n° 6875 de la République du Niger, d'une valeur de 5.265.000 FCFA ;
- Une (1) maison construite courant 2005 en matériaux définitifs sur la parcelle n°D, d'une superficie de 600m<sup>2</sup>, lotissement zone Hippodrome de Maradi, acquise en 1990, valeur de 15.951.880 FCFA.

### **3°) Foncier non bâti :**

#### **A Niamey :**

- Une parcelle n°I de l'îlot 9048 du lotissement ZAC d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> acquise courant 2004 pour une valeur de 1.200.000 FCFA ;
- Une parcelle n°H de l'îlot 9048 du lotissement ZAC d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> acquise courant 2004 pour une valeur de 1.500.000 FCFA.

#### **A Maradi :**

- Une (1) parcelle n°V, clôturée, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, îlot 1115, zone résidentielle de Maradi, acquise courant année 1994, d'une valeur de 1.065.000 FCFA.

#### **A Korin-Habdjia ( Mayahi – Maradi)**

- Un (1) champ coutumier situé à Korin Habdjia, d'une superficie non déterminée, reçu en héritage en 2001, valeur 585.000 FCFA ;
- Un (1) terrain nu d'une superficie de 3.237,50 m<sup>2</sup>, acquis par donation familiale courant année 2002, valeur 175.000 FCFA.

### **B- Biens mobiliers :**

#### **1°) Meubles meublants et assimilés :**

- Trois (3) salons complets usagés, acquis en 1990, 1992, 1995, valeur 375.650 FCFA ;
- Trois (3) ensembles (lit, coiffeuse, armoire, bibliothèque), acquisition 1990, 1996 et 1999, valeur 1.055.000 FCFA ;
- Un (1) ensemble de lits et matelas usagés à usage familial, acquisition 1993, 1995, 1997 et 2000, valeur 235.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique complète, acquisition courant année 1998, valeur 640.000 FCFA ;
- Une (1) antenne TV5 complète, acquisition courant année 1999, valeur 95.000 FCFA ;
- Une (1) mini - chaîne de musique, acquisition 1999, valeur 155.000 FCFA ;
- Trois (3) téléviseurs moyens usagés, acquisition 1993, 1995 et 1999, valeur 595.000 FCFA ;
- Trois (3) magnétoscopes usagés, acquisition 1993, 1995 et 1999, valeur 225.000 FCFA ;
- Trois (3) postes radio usagés, acquisition 1993, 1995 et 1999, valeur 133.000 FCFA.

#### **2°) Electroménager :**

- Deux (2) petits réfrigérateurs de bureau usagés, acquisition 1999, valeur 105.000 FCFA ;
- Deux (2) réfrigérateurs moyens, acquisition 1998 et 2001, valeur 290.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur, acquisition courant année 2000, valeur 450.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz, acquisition courant année 1999, valeur 135.000 FCFA ;
- Une (1) machine à laver, acquisition courant année 1999, valeur 95.000 FCFA.

3°) Véhicules :

- Un (1) véhicule Peugeot 406 usagé, modèle 1998, n° châssis VF38BRGXE 80662817, immatriculé 8D 4444 RN (H 4444 RN8), acquis courant 2002 pour une valeur de 3.738.009 FCFA ;
- Une (1) Toyota 4 x 4, Modèle 1992, immatriculée 8D 4266 RN (G 7141 RN8), année d'acquisition 2002, valeur 5.500.000 FCFA.

**C. Situation Financière :**

1) Comptes bancaires :

- Compte BIA Niger, Niamey n°25110034728-22, solde débiteur de la somme de 521.320 FCFA à la date du 30/05/2007.

2) Valeurs mobilières :

- Cent (100) actions de la Banque Régionale de Solidarité (UEMOA) achetées le 26/08/2003, valeur 1.000.000 FCFA.

**D. Divers :**

- Un (1) lot de livres et documents divers à usage professionnel, acquisition 1984, 1986, 1990, 1995 et 1999, valeur indicative 150.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur et une (1) imprimante usagés, acquisition courant année 2001, valeur 644.000 FCFA.

**II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

**Situation financière** : Le solde du Compte BIA Compte BIA Niger, Niamey n°25110034728-22 qui était débiteur de 421.077 FCFA lors de la précédente déclaration l'est aujourd'hui de 521.320 FCFA.

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux Services Fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 8 août 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Souleymane Kane, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile sortant** en date du 08 août 2007 ;

**I Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Immobiliers :**

**1°) Foncier bâti :**

**A Niamey :**

- Une (1) maison d'habitation en dur, de 1200 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n°1057 sise à Yantala bas, acquise en 1999, valeur 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) maison d'habitation en dur de 1000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n°1058 sise à Yantala bas, acquise en 1999, valeur 17.000.000 FCFA ;
- Une (1) maison célibatérium en semi dur, de 600 m<sup>2</sup>, parcelle n° C de l'îlot 1409, sise à Yantala Nord ; acquise en 1980, valeur 6.000.000 FCFA (actuellement travaux d'extension en cours) ;
- Une (1) maison en dur de 1000 m<sup>2</sup>, objet de l'acte de cession n°6484 du 26 avril 1996, acquise sur prêt obtenu de la BIA, en novembre 2005, valeur 20.000.000 FCFA.

**A Zinder :**

-Une (1) maison en dur sur 600 m<sup>2</sup>, extension quartier Jaguindi, parcelle n° B de l'îlot 701, acquise en 1982, valeur 7.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) destiné à la construction à usage d'habitation**

A Zinder :

- Un (1) terrain de 600 m<sup>2</sup>, clôturé en dur sis extension quartier Jaguindi de l'îlot C 701, acquis en 1982, valeur 600.000 FCFA ;
- Un (1) terrain non clôturé d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> de l'îlot R 1848, quartier Douane, acquis en 1994, valeur 150.000 FCFA (donation) travaux de clôture en cours. Valeur 2.700.000 FCFA ;
- Un (1) terrain non clôturé d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, quartier Jaguindi, Parcelle J de l'îlot 701 acquis en 2004, valeur 300.000 FCFA.

**b) non destiné à l'habitation**

A Zinder :

Un (1) champ de 3 hectares à Bourtalam, acquis en 2001, valeur : 1000.000 FCFA (don familial) ;

Un champ de 28 hectares à Maibagari (Tanout), acquis en 2007, valeur 2.300.000 FCFA.

**B Biens Mobiliers :**

**1°) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon (1 divan et 6 fauteuils) en cuir marron, valeur 4, 8 millions acquis en 1994 ;
- Un (1) salon (1 divan et 4 fauteuils) en cuir noir, valeur 2, 1 millions, acquis en 2000 ;
- Un (1) salon mauritanien (12 gros matelas 16 coussins) d'une valeur de 3 millions, acquis en 1996 ;
- Quinze (15) tapis (par terre), toutes grandeurs confondues, valeur estimée à 4, 5 millions, acquis en 1996 ;
- Une (1) salle à manger (table et 8 chaises), valeur 1, 8 million, acquise en 1996 ;
- Trois (3) bibliothèques de salon, valeur 3, 5 millions, acquises entre 1986 et 1996 ;
- Trois meubles de télévision, valeur 700.000 FCFA, acquis en 1982 et 2000 ;
- Six (6) postes téléviseurs (1 Thomson, 1 Philips, 2 Sharp, 1 Sony), valeur 2, 6 millions, acquis en 1996, 1999 et 2002 ;
- Deux (2) ensembles musique stéréo de marques Sony et Pionnier, valeur 1, 1 million, acquis en 1974 et 1996 ;
- Neuf (9) chambres à coucher complètes, valeur estimée à 6 millions, acquises sur plusieurs années ;
- Autres biens : cinq (5) montres, acquises sur plusieurs années d'une valeur de 1 million, Deux (2) alliances acquises en 1975 et 2003, valeur 575.000 FCFA, deux (2) pistolets avec permis de détention, valeur 200.000 FCFA, acquis en 1974 et 1997 (l'un reçu en cadeau).

**2°) Electroménager :**

- Une (1) cuisinière 5 feux avec four, valeur 450.000 FCFA, acquise en 1996 ;
- Une (1) cuisinière 4 feux avec four, valeur 350.000 FCFA, acquise en 1990 ;
- Deux (2) micros onde, valeur 245.000 FCFA, acquis en 1996 et 2004 ;

- Cinq (5) réfrigérateurs (Frigor, Philips, Insis), acquis de 1996 à 2003, valeur 3, 7 millions ;
- Un (1) congélateur (Thermocool), valeur 720.000 FCFA, acquis en 1995 ;
- Deux (2) filtres à eau, valeur 155.000 FCFA, acquis en 1991 et 2004.

### 3°) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Totoya AVENSIS, immatriculé 8D 3033 (ancien G 7014 RN8), valeur : 6.000.000 FCFA, acquis en 1999 ;
- Un (1) véhicule de marque Peugeot 406, immatriculé 8B 3031, valeur : 2, 8 millions, acquis en 2003 ;
- Un (1) véhicule Jeep Cherokee 8B 3032, acquis en 2002, valeur : 3, 5 millions ;
- Un (1) véhicule Land Cruiser 8C 3383 acquis en 2005, valeur : 12.000.000 FCFA.

## C Situation Financière :

### Comptes en banques :

- Compte n°25110001006/17 BIA Niger – Niamey, solde créditeur de 61.732 FCFA au 7/08/2007 ;
- Compte n°251100050185/76 BIA Niger – Zinder, solde créditeur de 1.585.893 FCFA au 07/08/2007 ;
- Compte BOA-Niamey n° H 03801003004001740009.75, solde créditeur de 275.000 FCFA au 07/07/2007 ;
- Compte n° 0080400007951441/36 BNP Paris-Bas, solde créditeur de 7881, 36 Euros.

## II- Sur les Ecarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

### A. Biens immobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition en 2007 d'un champ de 28 hectares à Maibagari (Tanout), pour une valeur de 2.300.000 FCFA.

### B. Situation financière

- Le Compte n°2511000100617 BIA Niger – Niamey a connu une baisse de 46.421 FCFA ;
- Le Compte n°251100050185/76 BIA Niger – Zinder, a connu une hausse de 1.480.942 FCFA ;
- Le compte Bank Of Africa, n° H 03801003004001740009.75 a connu une baisse de 84.207 FCFA ;

- Le Compte n° 0080400007951441/36 BNP Paris Bas a connu une hausse de 4.124, 36 euros.

**III Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 8 août 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Habi Mahamadou Salissou, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation** sortant en date du 07 août 2007

**I. SUR LES BIENS DECLARES**

**A Biens Immobiliers**

**1) Foncier bâti**

**a°) A TAHOUA**

- Une (1) maison principale à Tahoua (acquise en héritage en 1985), parcelle M îlot 116 de 500 m<sup>2</sup>, valeur 15.000.000 FCFA ;
- Une (1) villa acquise en héritage en 1993, quartier Commissariat de Tahoua, parcelle A îlot 29 de 1100 m<sup>2</sup>, valeur 17.000.000 FCFA ;
- Une (1) maison semi dure, acquise en héritage en 1993, sise quartier Kourféyawa à Tahoua, parcelle H, îlot 201 de 1400 m<sup>2</sup>, valeur 5.500.000 FCFA ;
- Une (1) villa face OPVN Tahoua, parcelle N îlot 60 de 1100 m<sup>2</sup>, valeur 9.500.000 FCFA, acquise en 2001 ;

**b°) ANIAMEY**

- Une (1) villa sise au quartier Koira Kano, parcelle G de l'îlot 2334 bis, en matériaux définitifs, sur une superficie de 600 m<sup>2</sup>, valeur actuelle 18.750.000 FCFA, année d'acquisition 1999.

**2°) Foncier non bâti**

**A Tahoua**

- Une (1) parcelle clôturée, sise zone résidentielle, acquise en héritage en 1993, valeur 1.500.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle n° N, îlot 60, superficie 625 m<sup>2</sup>, sise zone traditionnelle, valeur 600.000 FCFA, acquise en 2001 ;

- Une (1) parcelle n° D, îlot 665, superficie 1329 m<sup>2</sup>, sise zone traditionnelle, valeur 1.200.000 FCFA, acquisition 2002 ;
- Une (1) parcelle n°H, îlot 714, superficie 625 m<sup>2</sup>, sise zone traditionnelle, valeur 600.000 FCFA, acquise en héritage en 1993 ;
- Une (1) parcelle n° L, îlot 1199, superficie 400 m<sup>2</sup>, sise zone traditionnelle, valeur 500.000 FCFA, date d'acquisition mai 2000 ;
- Une (1) parcelle n° C, îlot 1199 bis, superficie 400 m<sup>2</sup> sise zone traditionnelle, valeur 500.000 FCFA, date d'acquisition : mai 2001 ;

### **A Niamey**

- Une (1) parcelle D en construction, îlot 2334, superficie 600 m<sup>2</sup>, sise à Koira Kano, achetée le 18 juin 2001, valeur 3.500.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle J K, îlot 6962 de 800 m<sup>2</sup>, à la cité des députés, valeur 2.400.000 FCFA achetée en 2001.

**N.B : le déclarant précise que ladite parcelle a été réduite de 400 m<sup>2</sup> des 1200 m<sup>2</sup> qui en faisaient la superficie initiale, suite à une cession au profit d'un parent.**

- Deux parcelles n° A et I, de 400 m<sup>2</sup> chacune, sises îlots 7187 et 7190, route Filingué, acquises en 2003, valeur : 1.500.000 FCFA ;

### **A Konni**

- Une (1) parcelle A îlot 413, Projet Kaoura, valeur : 1 600.000 FCFA, acquise en septembre 2000.

## **B Biens Mobiliers**

### **1°) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) salons complets à Tahoua, valeur 750.000 FCFA, acquis en 1989, 1992 et 2003 ;
- Trois (3) salons complets à Niamey, valeur 1.025.000 FCFA, acquis en 2000 et 2002 ;
- Un (1) salon à Niamey, valeur 750.000 FCFA, acquis en 2005 ;
- Deux (2) tables à manger plus 10 chaises en bois, valeur 250.000 FCFA, acquises en 2002 ;
- Trois (3) postes téléviseurs en couleur de marques Sony et Sharp à Niamey, valeur 475 000 FCFA, acquis en 1989 et 2000 ;
- Trois (3) magnétoscopes de marques Sharp et Samsung à Niamey, valeur 475.000 FCFA, acquis en 1990 et 2001 ;
- Une (1) antenne parabolique à Tahoua, valeur 875.000 FCFA, année d'acquisition 1999 et 2000 ;
- Une (1) caméra de marque Sony numérique acquise en 2001, valeur 700.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur en couleur plus vidéo à Tahoua, valeur 500.000 FCFA, acquis en 1995 ;
- Un (1) ordinateur portable plus une imprimante et un scanner, acquis en 2001, valeur 1.200.000 FCFA.
- Une (1) antenne parabolique à Niamey acquise en 2004 pour une valeur de 550.000 FCFA.

2°) **Electroménager**

- Deux (2) réfrigérateurs de marques FAGOR et OCEAN à Niamey, valeur 950.000 FCFA, acquis en 1999 et 2000 ;
- Un (1) congélateur de marque EVEREST à Tahoua, valeur 475.000 FCFA, acquis en 1993 ;
- Deux (2) cuisinières à gaz de marques Sharp à Tahoua et Niamey, valeur 200.000 FCFA, acquises en 1986 et 1999.

3°) **Véhicules**

- Une (1) Jeep Cherokee N° 8 C 6838 RN acquise en 2003, valeur 7.000.000 FCFA ;
- Une (1) Nissan Maxima, valeur : 5.500.000 FCFA, acquise en 2004, immatriculé 8B 7707 RN ;
- Une (1) Peugeot 607 n° 8D 4822, valeur : 9.000.000 FCFA qui lui aurait été offerte, en 2005, par le nommé Biokou David, demeurant à Cotonou.

**C Situation Financière**

1°) **En espèces** : 2.750.000 FCFA à la date du 1/06/2007

2°) **Comptes en Banque**

- Compte SONIBANK/Tahoua n° 25140005381653 ; solde au 29/07/2007 : 21.420 FCFA ;
- Compte ECOBANK n° 01001/003953051012-14 ; solde au 01/06/07 : 544.731 FCFA ;
- Compte SONIBANK Niamey n° 0211106651139 ; solde au 29/07/07 : 1.032.793 FCFA.
- Compte Atlantique Niamey n° 60000230007 ; solde au 30/06/07 de 175.120 FCFA ;

**D Autres Biens**

- Deux (2) montres de marque Rado, achetées en Arabie Saoudite en 1987 et 1993, valeur 500.000 FCFA ;
- Trois (3) montres de marques Samsung, Citizen et Rolex, acquises en 1991 et 2002, valeur 700.000 FCFA ;
- Une (1) montre Seiko plaqué or reçue d'un ami en 2000, valeur : 250.000 FCFA ;
- Diverses marques de postes récepteurs (Radio) Word space, Sony Digital, valeur 2.500.000 FCFA acquis entre 1985 et 2004.

**E Animaux :**

- Chameaux : soixante douze (72) têtes, parqués à Tahoua, valeur : 15.000.000 FCFA, acquis entre 1990 et 1993, date du décès de son père. Le déclarant précise qu'il n'en jamais encore acheté depuis lors ;
- Bovins, quatre vingt trois (83) parqués à Tahoua et Niamey, valeur : 9.000.000 FCFA, acquis en 1990 et 2005 ;
- Ovins – caprins : cent vingt cinq (125) têtes, parqués à Tahoua et Niamey ; valeur : 2.000.000 FCFA, acquis en 1990, 1993 et 2005.

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1°) Situation financière :**

#### **a) Espèces**

Le montant de la somme détenue en espèces par le déclarant est en baisse de 950.000 FCFA.

#### **b) Comptes en Banque**

- Le solde du compte SONIBANK/Tahoua n° 25140005381653 est passé de 155.337 FCFA lors de la précédente déclaration à 21.420 FCFA soit une baisse de 133.917 FCFA ;
- Le solde du compte ECOBANK n° 01001/003953051012-14 est passé de 560.680 FCFA lors de la précédente déclaration à 544.731 soit une baisse de 15.949 FCFA ;
- Le solde du compte SONIBANK Niamey n° 0211106651139 qui était débiteur de 3.213.317 FCFA lors de la précédente déclaration présente aujourd'hui un solde créditeur de 1.032. 793 FCFA, soit une différence de 4.293.550 FCFA ;
- Le solde du compte BANQUE ATLANTIQUE n° 60000230007 qui était débiteur de la somme de 1.080.233 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui créditeur de la somme de 175.120 FCFA soit une hausse de 1.255.353 FCFA.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera en outre publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 1<sup>er</sup> août 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Jina Moussa Abdoulaye, Ministre des Ressources Animales sortant** en date du 1<sup>er</sup> août 2007

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1<sup>o</sup>) Foncier bâti**

- Une (1) maison sise à Tamaské sur un terrain familial d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> en matériaux non définitifs, acquise en 1972 et agrandie en 1995, valeur 310.000 FCFA ;

**2<sup>o</sup>) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) Parcelle H, îlot 7975 Banizoumbou II, sise à Niamey d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 800.000 FCFA, acquise le 16 février 2004 ; mise en valeur en cours ; investissements réalisés 2.820.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle B, îlot 6545, Route Filingué sise à Niamey d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 800.000 FCFA, acquise le 07 octobre 2004 ;

- Une (1) Parcelle B, îlot 103, acquise en 1990 dédommagement suite au Lotissement de la ville de Tamaské, superficie de 1200 m<sup>2</sup>, valeur 158.000 FCFA ;

- Deux parcelles A et B, îlot 76 bis, superficie 1600 m<sup>2</sup> à Tamaské, valeur : 1.800.000 F, acquises en août 2005 ;

- Deux parcelles Q et H, îlot 196, superficie 800 m<sup>2</sup>, valeur : 900.000 FCFA, sises à Tamaské, acquises en août 2005 ;

**b) Non destiné à l'habitation**

- Un champ à Kongou-Saga Sambakoirra, clôture traditionnelle, superficie 1325 m<sup>2</sup>, valeur : 950.000 FCFA, acquis le 5 janvier 2005.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon complet, valeur 325.000 FCFA, acquis en 2002 ;
- Une (1) table à manger et six (6) chaises, valeur 125.000 FCFA, acquis en 1994.

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque Philips, valeur 120.000 FCFA, acquis en 1990 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp, valeur 135.000 FCFA, acquis en 1991 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sanyo, valeur 255.000 FCFA, acquis en 2003 ;
- Un (1) magnétoscope de marque JVC, valeur 90.000 FCFA, acquis en 1993 ;
- Un (1) lecteur cassette CD de marque DUCD/MP3, valeur 45.000 FCFA, acquis en 2003 ;
- Une (1) chaîne compacte de marque Continental Edison, acquise en 1981, valeur 80.000 FCFA ;
- Deux (2) postes radio de marque Sanyo d'une valeur de 43.500 FCFA, l'un acquis en 1989 et le second en 2004.

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Carina, mis en circulation en 2005 , valeur 1.700.000 FCFA, acquis en 2004 ;
- Une (1) moto de marque Yamaha, valeur 220.000 FCFA, acquise en 2003.

### **4) Situation Financière**

- Le déclarant précise avoir contracté à la Sonibank un emprunt de la somme de 4.500.000 FCFA en avril 2007 (montant traite mensuelle : 411.800 FCFA) ;
- Compte courant N°1001025791-76 domicilié à la SONIBANK Niamey avec un solde créditeur de 516.386 FCFA ;
- Compte d'Epargne N° 05500047052018 domicilié à ECOBANK Niamey avec un solde créditeur de 405.700 FCFA ;

### **5) Animaux**

- quatorze (14) têtes de bovins parqués à Tamaské, valeur approximative : 4.335.000 FCFA ;
- Six (6) ovins parqués à Tamaské, valeur approximative : 136.000 F CFA ;

## **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1) Situation Financière**

- Le compte courant n°100102591-76 domicilié à la SONIBANK, précédemment créditeur de la somme de 9.163.860 FCFA l'est aujourd'hui de la somme de 516.386 FCFA soit une baisse de 8.647.474 FCFA ;

- Le compte d'Epargne n°05500047052018 domicilié à ECOBANK Niamey qui était créateur lors de la précédente déclaration de la somme de 596.700 FCFA l'est aujourd'hui de la somme de 405.700, soit une baisse de 191.000 FCFA.

## **2) Animaux**

- L'effectif des bovins est en baisse de deux (2) têtes ;
- L'effectif des ovins est en hausse de trois (3) têtes.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 27 juillet 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Amadou Nouhou, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat sortant** en date du 27 juillet 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 630 m<sup>2</sup> objet du TF 9805, Lotissement Poudrière îlot 1208, parcelle M construite en 1977, valeur 17.468.057 FCFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 5, 98 ares objet du TF 9756, Lotissement Poudrière îlot 1199, parcelle P achetée le 24 avril 1994 à 8.500.000 FCFA et comprenant deux annexes construites postérieurement, le tout estimé à 13.000.000 FCFA ;

**b) A Hamdallaye**

- Une (1) maison en banco amélioré sise à Hamdallaye dans la concession familiale construite en 1978 d'une valeur estimée à 1.500.000 FCFA ;

- Une (1) maison en semi dure sur un terrain de 1200 m<sup>2</sup> face au service de l'Agriculture construite en 1987, valeur estimée à 5.000.000 FCFA ;

- Un (1) magasin et une construction inachevée en matériaux définitifs sis à l'Ouest du village sur la route nationale sur une parcelle clôturée de 9600 m<sup>2</sup> le tout d'une valeur estimée à 14.000.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une parcelle N° M, îlot N°7926, Lotissement Escadrille Nord sise à Niamey, d'une

superficie de 600 m<sup>2</sup>, acquise en 2004, valeur 1.200.000 FCFA ;

**b) Non destiné à la construction à usage d'habitation**

- Un (1) champ situé à Tondibanda (CR Hamadallaye) d'une superficie de 21 hectares, valeur 2.000.000 FCFA, comprenant 4000 pieds d'acacia-Sénégal plantés en 1997 ;
- Un (1) champ situé à Tonkobinkani Djerma (Hamadallaye) d'une superficie de 10 hectares acheté à 800.000 FCFA en 1997 ;
- Un (1) verger situé à Toulwaré (Hamdallaye) d'une superficie de 1, 5 hectare valeur 4.000.000 FCFA établi dans le champ familial.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon de marque EMBASSY comprenant deux canapés et 6 fauteuils d'une valeur de 1.700.000 FCFA acquis en 2005 ;
- Un (1) salon de marque EMBASSY comprenant un canapé et 4 fauteuils d'une valeur de 800.000 FCFA acquis en 1999.

**2) Electroménager**

- Un (1) frigidaire de marque Hitachi acquis en 2005, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) frigidaire de marque Electrolux acquis en 1999, valeur 800.000 FCFA ;
- Deux (2) cuisinières à gaz Continental acquis en 1993, valeur respective 400.000 FCFA et 450.000 FCFA ;
- Deux TV de marque Sharp acquis en 1993 et 1999 de valeur respective de 300.000 FCFA et 200.000 FCFA ;
- Deux (2) postes radio de marques National Panasonic et Président acquis en 1978 et 1999, valeur respective 100.000 FCFA et 50.000 FCFA.

**3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Nissan Patrol type 4 x 4, immatriculé D 7101 RN8 acquis en 1994, valeur 8.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule Mercedes type 190, immatriculé G 0569 RN8, acquis en 2001, valeur 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur agricole chinois de type 30 chevaux d'une valeur de 3.000.000 FCFA acheté auprès du ministère du développement agricole le 30 mai 2007.

#### **4) Situation Financière**

Compte SONIBANK-Niamey N° 251 100 40 761/02 avec un solde créditeur de la somme de 659.971 FCFA.

#### **5) Animaux**

Huit (8) têtes de bovins parqués à Toulwaré (Hamdallaye), valeur 1.000.000 FCFA.

### **II. Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

#### **A. Véhicule**

Le déclarant a fait l'acquisition d'un tracteur agricole chinois de type 30 chevaux d'une valeur de 3.000.000 FCFA acheté auprès du ministère du développement agricole le 30 mai 2007

#### **B. Situation financière**

Le compte SONIBANK n°251 100 40 761/02 présente un solde en hausse de 325.210 FCFA par rapport à la précédente déclaration.

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **IV. Sur les observations de la Cour :**

La Cour constate que :

**- l'achat du tracteur agricole chinois d'une valeur de 3.000.000 FCFA auprès du ministère du développement agricole l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 27 juillet conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Souley Hassane dit Bonto, Ministre de la Défense Nationale sortant** en date du 27 juillet 2007.

**I- Sur les Biens déclarés :**

**A- Biens Immobiliers :**

**1°) Foncier bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs, villa sise à Niamey bas, îlot 570, titre foncier n°5964, superficie 768 m<sup>2</sup>, acquise en 1973, valeur 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs, villa sise parcelle n°C, îlot 2107, lotissement Yantala résidentiel, superficie 600 m<sup>2</sup>, acquise en 1981, valeur 20.000.000 FCFA ;
- Deux (2) villas sises parcelles E et F, îlot 2916, lotissement Banifandou, superficie 400 m<sup>2</sup> chacune, acquises en 1997, valeur 11.000.000 chacune ;
- Une (1) villa parcelle n°R, îlot 2888, Banifandou, acquise en 1999, valeur 10.000.000 FCFA ;

**b°) A Damana**

- Une villa (1) sise à DAMANA, acquise en 1987, superficie 400 m<sup>2</sup>, valeur 25.000.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti à usage d'habitation**

Six (6) parcelles de 400 m<sup>2</sup> chacune et clôturées sises à Niamey 2000 - Koumbia, acquises en 2002, valeur 3.000.000 F CFA chacune. Il s'agit notamment des parcelles sises :

- îlot 6265, parcelles AP Sary Koumbou ;
- îlot 6265 parcelles B.O ;

- îlot 6394 Parcelle N, lotissement Niamey 2000 ;
- îlot 6366 Parcelle L Niamey 2000

## **B Biens Mobiliers**

### **1°) Meubles meublants et assimilés**

- Quatre (4) salons dont deux (2) à Niamey et deux (2) à Damana, acquis en 1987 respectivement d'une valeur de 800.000 FCFA, 1.200.000 FCFA, 1.500.000 FCFA et 900.000 FCFA ;
- Trois (3) bibliothèques dont une (1) à Niamey et deux (2) à Damana ;
- Deux (2) postes téléviseurs acquis en 1987 respectivement d'une valeur de 500.000 FCFA et 350.000 FCFA ;
- Deux (2) antennes paraboliques d'une valeur de 600.000 FCFA ;

### **2°) Electroménager**

- Deux (2) cuisinières d'une valeur de 260.000 FCFA et 210.000 FCFA ;
- Quatre (4) frigos dont un (1) à gaz d'une valeur respective de 150.000 FCFA, 250.000 FCFA, 220.000 FCFA et 160.000 FCFA acquis de 1986 à 1990 ;
- Un (1) congélateur d'une valeur de 320.000 FCFA acquis en 1987.

### **3°) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Mercedes 250 D immatriculé F 2688 devenu 8D 3576 RN, acquis en 1998, valeur : 20.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule 4 x 4 FJ 105 immatriculé 5792 devenu 8D 3575 RN, acquis en 1999, valeur : 18.000.000 FCFA ;

## **C Situation Financière**

- Compte BOA Niamey n°016 11 00 970 9 : créiteur de 39.760.412 FCFA ;
- Compte SONIBANK n° 00 84 11 : créiteur de 19.872.520 FCFA ;
- Espèces : 6.915.262 FCFA représentant ses indemnités de prise de fonction et de cessation de fonction.

## **D Animaux**

- Chameaux : 21 têtes ;
- Bovins : 42 têtes.

## **II. Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

**Situation financière** : Le déclarant dispose en espèces de 6.915.262 FCFA représentant ses indemnités de prise de fonction et de cessation de fonction (mars 2007), de cessation de fonction (départ définitif).

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux.**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour**

**La Cour constate que :**

**Les indemnités de cessation et prise de fonction perçues en mars 2007 l'ont été en violation de l'article 8 du décret n°2001-197/PRN/MF/E du 2/11/2001 portant sur le régime indemnitaire applicable au Premier Ministre et aux Ministres.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 26 juillet 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Labo Moussa, Ministre du Développement Agricole sortant** en date du 25 juillet 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) maison en dur, parcelle E1 de 200 m<sup>2</sup>, îlot 2971, Lotissement Bani-Fandou, acquise en 2002, valeur 2.000.000 F CFA ;

- Une (1) maison en dur, sur Parcelle D de 400 m<sup>2</sup>, îlot 3303, Lotissement Bani-Fandou CNSS, acquise en 1994, valeur 1.500.000 FCFA ;

- Une (1) maison en dur, sur Parcelle D de 400 m<sup>2</sup>, îlot 2964, Lotissement Bani-Fandou, acquise en 1992, valeur : 2.000.000 F CFA ;

- Une (1) maison en dur, sur Parcelle E1 de 200 m<sup>2</sup>, îlot 2964, Lotissement Bani-Fandou, acquise en 1996, valeur : 1.800.000 FCFA ;

- Une (1) maison en dur, sur Parcelle E2 de 200 m<sup>2</sup>, îlot 2964, Lotissement Bani-Fandou, acquise en 1996, valeur : 1.800.000 FCFA ;

**b) A Chadakori**

- Une (1) maison en banco sise à Chadakori, d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup>, acquise en 1988, valeur 150.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) parcelle b, îlot 4165 de 400 m<sup>2</sup>, Lotissement Aéroport Niamey, acquise en 1998, d'une valeur de 400.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle b, îlot 1618 de 502 m<sup>2</sup>, quartier Résidentiel Maradi, acquise en 1997, d'une valeur 200.000 FCFA ;

- Deux (2) terrains à Chadakori acquis en 1996 et 1998, superficie 2.000 m<sup>2</sup>, valeur 70.000 FCFA.

### **b) Non destiné à l'habitation**

- Quatre (4) Champs situés à Chadakori d'une superficie totale de 30 hectares (héritage et acquisition) ;

- Un (1) jardin situé à Saga Gorou, d'une superficie de 0, 5 hectare, acquis en Avril 1996 pour une valeur de 200.000 FCFA.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) salons complets : valeur 250.000 FCFA, 500.000 FCFA et 500.000 FCFA, acquis respectivement en 2000, 2003 et le dernier en fin janvier 2007.

### **2) Electroménager**

- Deux (2) réfrigérateurs de marque Zanussi acquis en 1995 et 1998 respectivement pour 125.000 FCFA et 175.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière Sharp à 4 feux, acquise en 1996 pour une valeur de 70.000 FCFA.

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Nissan N° J 0235 RN8 acquis en 2003 pour 3.000.000 FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque Toyota N° 8 B 1591 RN acquis en 2004 pour 1.800.000 FCFA.

## **4) Situation Financière**

### **Comptes en banque**

- Compte N° 01 00252 7 051017 domicilié à ECOBANK avec un solde créditeur de 3.298.346 FCFA au 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

- Compte d'Epargne N°0100 252 7052021 domicilié à Ecobank avec un solde créditeur de 368.098 FCFA au 1<sup>er</sup> mars 2007.

### **5) Animaux**

- Quatre (4) bœufs de traie à Chadakori acquis en 1996 et 2006, valeur 375.000 FCFA.

### **6) Autres Renseignements**

- Divers matériels de culture attelée acquis de 1992 à 1999, valeur 300.000 FCFA environ.

## **II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### *A. Biens meubles :*

- Le déclarant a fait l'acquisition d'un salon en fin janvier 2007 pour une valeur de 500.000 FCFA.

### *B. Compte en banque*

- Le solde du compte N°01 00252 7 051017 domicilié à ECOBANK est passé de 2.519.226 FCFA lors de la précédente déclaration à 3.298.346 FCFA soit une hausse de 779.120 FCFA.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a pas d'observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 26 juillet 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Madame Gazobi Laouali Rahamou, Ministre de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs et de la Réforme des Entreprises sortant** en date du 26 juillet 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey (Issa Béri) sur un terrain d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, références cadastrales parcelle E, lotissement îlot N°1857, date d'acquisition ou de construction : 1978, valeur 7.020.000 FCFA ;

- Une (1) construction type célibatérium en matériaux définitifs sise à Niamey (Poudrière) sur une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales parcelle F îlot N°1224, date de construction : 1985, valeur 5.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Dakar (Sacré cœur I), sur un terrain d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot N°8288 morcellement du TF N°22250 des communes Dakar et Gorée, acquise en 2000, valeur 25.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Maradi sur un terrain de 800 m<sup>2</sup> parcelle F N°6907 acquise en 1991, valeur 3.000.000 FCFA ;

- Une maison sise au lotissement cité caisse n° A 3- 32 valeur 11.000.000 FCFA acquise depuis 2004 mais dont la vente a été concrétisée en février 2005 au moyen d'un prêt à la BOA Niger. Le titre foncier n'a pas encore été délivré par la CNSS. ;

- Une (1) maison type traditionnelle issue de l'héritage sise à Tessaoua quartier Alkalaoua, acquise en 1994, valeur 800.000 FCFA

## 2°) Foncier non bâti

### Non destiné à l'habitation

- Un (1) verger situé à Maradi d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, provenant de l'héritage.

### **B. Biens Mobiliers :**

#### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon composé d'un divan et 4 fauteuils en cuir acquis en 1995, d'une valeur de 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) salon composé d'un divan et 4 fauteuils en tissu, acquis en 1983, d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Un (1) salon en rotin composé d'un canapé de 3 places, un canapé de 2 places et 2 fauteuils, acquis en 2001, valeur 260.000 FCFA ;
- Un (1) ensemble vaisselier, salle à manger et commode acquis en 2002, valeur 3.000.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque en bois rouge acquise en 1995, valeur 500.000 FCFA ;
- Trois (3) chambres à coucher, valeur 1.200.000 FCFA, 800.000 FCFA et 400.000 FCFA ;
- Fauteuils de jardin en plastic acquis en 2002, valeur 50.000 FCFA ;
- Fauteuils de jardin en fer acquis en 1994, valeur 45.000 FCFA ;

#### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque IGNIS acquis en 2002, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Brandt, acquis en 2002, valeur 600.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière 5 feux de marque FIDES acquise en 2001, valeur 450.000 FCFA ;

#### **3) Bijoux en or**

Divers ensembles, bracelets, bagues d'un poids total approximatif de 500 g, valeur 6.000.000 FCFA, acquis en des dates diverses tout au long de sa carrière.

#### **4) Véhicule**

Un (1) véhicule d'occasion de marque Mitsubishi Lancer type Berline N°B 9417 RN8, valeur d'acquisition 3.500.000 FCFA.

#### **5) Situation Financière**

- Compte en banque N°025110042461/75 domicilié à la Sonibank avec un solde créditeur de 490.328 FCFA au 31 mai 2007 ;

- Compte d'Epargne N°025130042461/69 domicilié à la Sonibank avec un solde nul au 31 mai 2007.

- Compte en Banque n° H 0038 0103004001440006/21 domicilié à la Bank of Africa Niamey dont le solde est de 446.366 FCFA au 31 mai 2007.

## **II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **Situation financière :**

- Le Compte N°025110042461/75 domicilié à la Sonibank a vu son solde passer de 163.023 FCFA à 490.328 FCFA, soit une hausse de 327.305 FCFA.

- Le solde du compte n° H 0038 0103004001440006/21 domicilié à la BOA Niamey passé est de 1.211.931 FCFA à 446.366 FCFA, soit une baisse de 765.565 FCFA.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 03 octobre 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de Monsieur **Galadima Ousmane, Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie sortant** en date du 06 mars 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa en matériaux définitifs Lotissement Cité Fayçal Niamey, îlot 2156 parcelle L, villa R/7 morcellement TF 1888 T. F. n° 13092, superficie 6 ares 30 centiares, acquise en location-vente, valeur 9.706.624 FCFA ;

- Deux (2) constructions en matériaux non définitifs à Guidimouni, Lotissement traditionnel. Titre foncier à faire selon les nouvelles réglementations (loi de finances 2006). Dates d'acquisition : 1973 et 1975 ; valeur estimée : 1.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) parcelle n° L îlot n° 1330, Lotissement Kanya sise à Zinder, superficie 400 m<sup>2</sup>, acquise en 2002, valeur 500.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle n° N îlot n° 591, Lotissement zone résidentielle Ouest, superficie 1000 m<sup>2</sup>, sise à Zinder, acquise en 2003, valeur 800.000 FCFA.

**b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) champ à Guidimouni (origine familiale), date d'acquisition 1999 ;

- Deux (2) jardins à Guidimouni, superficie 2 hectares (origine familiale), acquis en 1999. Valeur estimée du champ et des jardins : 800.000 FCFA.
- Un (1) jardin à Niamey (Kourtéré), superficie 0, 5 hectares, acquis en 1989, valeur 1.000.000 FCFA ;

**B. Biens Mobiliers :**

*1°) Véhicules*

- Un (1) véhicule de marque Mazda berline B 4960 RN8, acquis en 1986 (amorti), valeur 800.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule Toyota Tercel 4 x 4, B 7414 RN7, acquis en 2001 (amorti), valeur 1.200.000 FCFA.

*2°) Situation Financière*

*a) Compte en banque*

Néant.

*b) Participation au capital des Sociétés et Entreprises*

- COPHARNI : 150 actions, valeur 1.500.000 FCFA ;
- CENTRALPHARM : 232 actions, valeur 2.320.000 FCFA ;
- PHARMATEC S.A : 350 actions, valeur 3.500.000 FCFA ;
- Grande Pharmacie du Damagaram : 500 actions, valeurs 5.000.000 FCFA.

*3°) Animaux*

- Quatre (4) brebis : toutes parquées à Zinder, valeur 100.000 FCFA.

**II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

Néant.

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 25 septembre 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Madame Ousmane Zeinabou Moulaye, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant** sortant en date du 15 septembre 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

Néant.

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) parcelle n°J îlot 9067, Lotissement ZAC, sise à Niamey, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 1.200.000 FCFA, acquise en juin 2004 ;

- Une (1) parcelle n° Q îlot 7574 du Lotissement Route Ouallam sise à Niamey d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 400.000 FCFA, acquise le 02 septembre 2004.

**b) Non destiné à l'habitation**

Néant.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) grands lits en bois rouge d'une valeur de 600.000 FCFA acquis en 2002 ;

- Quatre (4) petits lits en bois rouge d'une valeur de 350.000 FCFA acquis en 2002 ;

- Deux (2) bibliothèques en bois rouge d'une valeur de 600.000 FCFA acquises en 2002 ;
- Deux (2) coiffeuses en bois rouge d'une valeur 150.000 FCFA acquises en 2002 ;
- Deux (2) téléviseurs de marque Sharp d'une valeur 550.000 FCFA acquis en 1995 ;
- Un (1) DVD de marque Sharp d'une valeur de 70.000 FCFA, acquis en 1999 ;
- Deux (2) salons d'une valeur de 350.000 FCFA acquis en février 1996 et avril 2002.

## **2) Electroménager**

- Une (1) cuisinière de marque Sony d'une valeur de 200.000 FCFA acquise en janvier 1990 ;
- Deux (2) réfrigérateurs de marque Philips, d'une valeur de 750.000 FCFA acquis en 1995 et 1997 ;
- Un (1) congélateur de marque Thomson d'une valeur de 400.000 FCFA, acquis en 2000 ;

## **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota type Corolla N° 8 B 2790 d'une valeur de 2.500.000 FCFA, acquis en septembre 2004.

## **4) Situation Financière**

- Un Compte en banque domicilié à la BSIC n° H0110.0100102008010011111 avec un solde débiteur de 4.500.000 FCFA ;
- Un compte d'Epargne n°100007525101 domicilié à TAANADI avec un solde débiteur de 4.500.000 FCFA
- Compte d'Epargne N°6824 domicilié à MECREF Niamey avec un solde nul.

## **5) Animaux**

- 2 Moutons parqués à domicile, acquis en 2006, d'une valeur de 75.000 FCFA.

## **6) Autres Renseignements**

- Cinq (5) grandes cantines couvertures et tapis d'une valeur de 1.500.000 FCFA, acquis en 1995 ;
- Quatre (4) grandes cantines de tasses et accessoires de cuisine d'une valeur de 800.000 FCFA acquis en 1995 ;
- Deux (2) grandes cantines d'assiettes cassables et faïences d'une valeur de 500.000 FCFA acquises en 2000 ;
- Deux (2) services de cuillères, fourchettes et couteaux d'une valeur de 150.000 FCFA acquis en 2000.

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **Situation Financière**

- la déclarante a procédé à l'ouverture d'un nouveau compte d'épargne n° 100007525101 à TAANADI avec un solde débiteur de 4.500.000 FCFA ;
- le solde du compte d'épargne n° 6824 domicilié à MECREF qui était de 520.000 FCFA lors de la précédente déclaration est actuellement nul ;
- le compte en banque domicilié à la BSIC n° H0110.0100102008010011111 qui était débiteur de la somme de 6.000.000 FCFA précédemment est aujourd'hui débiteur de 4.500.000 FCFA.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 19 septembre 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Mounkaila Modi, Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire sortant** en date du 19 septembre 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction à deux niveaux en matériaux définitifs sise à Niamey, quartier Ryad sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales 3502/G, Lotissement Extention FK II, acquise le 30 août 1991, valeur 18.000.000 FCFA ;

- Une (1) maison en banco sise à Farka, acquise en 2005, valeur 950.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) Parcelle N° C îlot 21, Lotissement Résidentiel sise à Balleyara d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, acquise le 16 novembre 1998, valeur 55.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N° W, îlot 21, Lotissement Résidentiel sise à Balleyara d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, acquise le 30 novembre 1998, valeur 55.000 FCFA.

**b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) champ situé à Farka d'une superficie de 4 hectares (champ familial offert en 2003), valeur 300.000 FCFA.

**NB** : Le déclarant explique que la moitié a été transformée en jardin. Coût de l'investissement 750.000 FCFA.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon acquis le 16 avril 2000, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) salon acquis le 4 novembre 2001, valeur 225.000 FCFA ;
- Un (1) salon acquis le 29 novembre 2004, valeur 280.000 FCFA ;
- Une (1) table à manger et 6 chaises acquises le 16 mars 2005, valeur 225.000 FCFA.
- Une (1) table à manger et 4 chaises acquises en décembre 2006, valeur : 200.000 FCFA.
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp, acquis le 06 avril 2003, valeur 400.000 FCFA ;
- Deux (2) magnétoscopes de marque Sharp, acquis le 14 août 2003, valeur 400.000 FCFA.
- Un (1) ordinateur portable, marque ACER, acquis en mars 2007, valeur : 300.000 FCFA ;

**2) Electroménager**

- Deux (2) réfrigérateurs de marque Daewoo acquis le 13 novembre 2002, valeur 440.000 FCFA
- Un (1) four électrique de marque Philips acquis le 28 novembre 1990, valeur 40.000 FCFA ;

**3) Véhicules**

- Un (1) véhicule Mercedes type 201, immatriculé G 2463 RN8, acquis le 02 février 2001, valeur 2.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota type Camry, immatriculé 7-5-4056-44, acquis le 30 novembre 2004, valeur 3.200.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque JIMA, acquis à crédit en mai 2007, valeur 3.500.000 FCFA.

**4) Situation Financière**

- Compte d'Epargne N°01002445052015 domicilié à ECOBANK avec un solde créditeur de 386.315 FCFA.

**5) Animaux**

- Quarante six (46) bovins parqués à Farka, valeur 2.700.000 FCFA.

**II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

Le déclarant a fait l'acquisition courant mai 2007 d'un tracteur de marque JIMA pour une valeur de 3.500.000 FCFA.

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour constate que :**

**L'achat à crédit courant mai 2007 du tracteur agricole chinois de marque JIMA d'une valeur de 3.500.000 FCFA auprès du ministère du développement agricole l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Niamey, le 18 mars 2008

LE GREFFIER EN CHEF

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le 6 décembre ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu le 31 octobre 2007 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Mahamane Kabaou, Ministre de la Santé Publique sortant** en date du 02 août 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) maison construite en matériaux définitifs à Tanda (Gaya) en 1985 de 50 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 4.200.000 FCFA ;
- Une (1) maison en matériaux définitifs à Gaya Plateau, parcelle F ; îlot 115 de 85 m<sup>2</sup> acquise en 1981 et mise en valeur en 1985, d'un montant de 15.600.000 FCFA ;
- Une (1) villa à Issa Béri Niamey, parcelle I, îlot 2118 de 1.000 m<sup>2</sup>, acquise en 1977 et mise en valeur en 1981, valeur : 43.000.000 FCFA ;
- Une (1) villa à Bangabana Niamey, parcelle B, îlot 2705, de 600 m<sup>2</sup>, acquise en 1986 et mise en valeur en 1988, valeur : 40.000.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Deux parcelles non construites à Tanda, acquises en 2005, valeur : 10.000.000 FCFA , superficies : 1500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup> ;
- Une (1) parcelle M, îlot 5889, lotissement Nord Est Niamey 2000, de 600 m<sup>2</sup>, acquise en 2003, valeur : 1.230.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle S, îlot 5334 de 600 m<sup>2</sup>, lotissement Zone Tampon Niamey, acquise en 2003, valeur : 6.000.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle T, îlot 5834 de 600 m<sup>2</sup>, lotissement Zone Tampon Niamey, acquise en 2003, valeur : 6.000.000 FCFA ;

**b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) jardin de 1,175 ha à Niamey, acquis en 1992, valeur : 9.750.000 FCFA ;
- Un (1) verger de 4, 3 ha à Gaya acquis en 1993, valeur : 10.450.000 FCFA ;

-Un (1) champ de riz de 55 ha à Tanda (Gaya), acquis en 1990 (héritage).

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) salons complets d'une valeur de 4.350.000 FCFA acquis en 1992, 1994 et 1996.
- Quatre (4) postes téléviseurs de marques SHARP, acquis en 1983, 2003 et les deux en 2006, d'une valeur totale de 1.000.000 FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Trois (3) réfrigérateurs congélateurs de marque COMPACT FREEZER, ZANUSSI et BOSCH, acquis en 2003, 2004 et 2005, d'une valeur totale de 750.000 FCFA ;
- Trois (3) cuisinières de valeur 450.000 FCFA dont une de marque ADEWOO acquise en 2006 et deux de marque CORNELL en 1997.

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule Land Cruiser 4 x 4 n° 7344 RN8, valeur : 3.750.000 FCFA, acquis en 1993 ;
- Un (1) véhicule Toyota 4 x 4 n° 8B 1517 RN, valeur : 10.000.000 FCFA, acquis en 2004 ;
- Un (1) véhicule Mercedes n° 8D 2410 RN, valeur : 2.000.000 FCFA, acquis en 2003 ;
- Un (1) véhicule Plateau de transport n° 8C 3731 RN, valeur : 7.000.000 FCFA, acquis en 2004.
  
- Deux (2) tracteurs, valeur 7.000.000 FCFA, tous deux de marque MF, acquis en 1994 et 1997.

### **4°) Animaux**

- 40 bovins parqués à Tanda, acquis en 1997, valeur : 5.000.000 FCFA ;

## **C. Situation financière :**

- Compte ECOBANK n° 0036910470194, solde : 11.285.109 FCFA à la date du 30/07/2007 ;
- Compte SONIBANK n° 0100102511005418137, solde : 894.845 FCFA au 28/06/2007 ;

## **D. Autres**

- Un Bureau d'Etudes GECOB, ouvert en 1994 comprenant :
  - \* un local ;
  - \* trois (3) ordinateurs fixes acquis en 1997, 2002, 2003 d'une valeur de 4.760.000 FCFA, de marques respectives HYONDAI, ADLS-S et LIKOM ;
  - \* un (1) ordinateur portable de marque TOSHIBA, acquis en 2005, d'une valeur de 1.230.000 FCFA ;

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

Le compte Ecobank n° 0036910470194 qui avait un solde créditeur de la somme de 12.385.109 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui créditeur de la somme de 11.285.109 FCFA à la date du 30/07/2007 soit une baisse de 1.100.000 FCFA.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
Niamey, le 18 mars 2008  
LE GREFFIER EN CHEF